

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2023-26-001 à 2023-26-005

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 6 février 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-001, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-002, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-003, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-004, autorisant l'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche et l'obligation de continuer tout droit ou tourner à droite pour les véhicules dans la voie de droite, sur l'avenue Chateaubriand, en direction sud au nord de l'intersection Bélanger, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-005, modifiant les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses, en vertu du *Règlement sur les tarifs (2023)* (RCA-173, article 85).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 7 février 2023.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 7 février 2023.

Fait à Montréal, ce 7 février 2023.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2023-26-001	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 6 février 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-002	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 6 février 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-003	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2023
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M., chapitre P-12.2, Article 7)**

À la séance du 6 février 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 6 février 2023 - No de sommaire : 1228954015

		Références aux règlements municipaux concernés												
A.S.	Amplification sonore (*1)													
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)													
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain													
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Rose glace Contenu : Événement festif, olympiades d'hiver et foodtruck Promoteur : Service des loisirs Angus-Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, 2e étage, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Stéphanie Rolland	300	Montage : 18 février 2023 (10 h à 14 h) Événement : 18 février 2023 (14 h à 19 h 30) Démontage : 18 février 2023 (19 h 30 à 20 h 30)	Parc Lafond		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Grand week-end givré 18 février 2023 Contenu : Ateliers de sculptures sur neige, animations et musique Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédéric Devost	300	Montage : 18 février 2023 (10 h 30 à 11 h 30) Événement : 18 février 2023 (11 h 30 à 16 h 30) Démontage : 18 février 2023 (16 h 30 à 17 h 30)	Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Grand week-end givré 19 février 2023 Contenu : Ateliers de sculptures sur neige, animations et musique Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédéric Devost	300	Montage : 19 février 2023 (10 h 30 à 11 h 30) Événement : 19 février 2023 (11 h 30 à 16 h 30) Démontage : 19 février 2023 (16 h 30 à 17 h 30)	Parc Beaubien		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Exposition de violettes africaines et gesnériacées Contenu : Exposition de fleurs Promoteur : Société des Saintpaulia de Montréal Adresse : 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2 Représenté par : Roxane Babin	200	Montage : 21 avril 2023 (8 h à 23 h) Événement : 22 avril 2023 (8 h à 18 h) et 23 avril 2023 (8 h à 16 h) Démontage : 23 avril 2023 (16 h à 20 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Défi YMCA Contenu : Événement sportif - levée de fond Promoteur : Fondation des YMCA du Québec Adresse : 1435, rue Drummond, 4e étage, Montréal, Qc, H3G 1W4 Représenté par : Catherine Laramée	1200	Montage : 6 mai 2023 (6 h à 8 h) Événement : 6 mai 2023 (8 h à 14 h 30) Démontage : 6 mai 2023 (14 h 30 à 17 h) Remis au lendemain en cas de pluie	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Candy course 5K Contenu : Course familiale ludique et colorée Promoteur : 13945171 CANADA INC. Adresse : 204, rue du Saint-Sacrement, suite 500, Montréal, Qc, H2Y 1W8 Représenté par : Marina Muncho	2 500	Montage : 6 et 7 juillet 2023 (8 h à 18 h) Événement : 8 juillet 2023 (7 h à 15 h) Démontage : 8 juillet 2023 (13 h à 17 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Course 3, 2, 1 GO! - 2023 Contenu : Course - levée de fond Promoteur : Le Regroupement pour la Trisomie 21 Adresse : 1A-3250, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Qc, H1Y 3G2 Représenté par : Mariette Fortin	1000	Montage : 26 août 2023 (6 h à 8 h) Événement : 26 août 2023 (7 h 30 à 13 h 30) Démontage : 26 août 2023 (13 h à 14 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : OCM Dr. Clown Contenu : Course - levée de fond Promoteur : On Court Montréal Adresse : 4000, rue St-Ambroise, bureau 174, Montréal, Qc, H4C 2C7 Représenté par : Claire Mauxion	500	Montage : 28 octobre 2023 (6 h à 8 h) Événement : 28 octobre 2023 (7 h à 13 h) Démontage : 28 octobre 2023 (13 h à 14 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2023-26-004	Ordonnance autorisant l'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche et l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules dans la voie de droite sur l'avenue Chateaubriand en direction sud au nord de l'intersection Bélanger
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 6 février 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

L'obligation de tourner à gauche pour les véhicules dans la voie de gauche et l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules dans la voie de droite sur l'avenue Chateaubriand en direction sud au nord de l'intersection Bélanger.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-005	Ordonnance modifiant les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses
-------------	--

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2023) (RCA-173)

À la séance du 6 février 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 56 du *Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173)*, relatif à la délivrance d'un permis aux fins d'une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 84,00 \$ à 42,00 \$.
2. Le tarif prévu au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° de l'article 56 de ce même règlement, relatif aux frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 304,00 \$ à 152,00 \$.
3. Le tarif prévu au paragraphe 3° de l'article 56 de ce même règlement, relatif aux frais de changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse et d'une même occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 86,00 \$ à 43,00 \$. Le tarif pour le changement du titulaire d'un permis relatif à une occupation périodique ou permanente demeure inchangé.
4. Le tarif prévu à l'article 58 de ce même règlement, relatif aux frais d'occupation à des fins de café-terrasse, est réduit de 118,00 \$ par mètre carré à 59,00 \$ par mètre carré. Le tarif pour l'occupation périodique du domaine public demeure inchangé.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement